

Département du Haut-Rhin

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton d'Altkirch

Liberté, Egalité, Fraternité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUNDGAU**

ARRETE n° ARR-04-2021

**ARRETE METTANT A L'ENQUETE PUBLIQUE L'INTERET GENERAL DU PROJET ET LA MODIFICATION
DU PLUI DU SECTEUR D'ALTKIRCH – EXTENSION SELMONI**

Le Président de la Communauté de Communes Sundgau,

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54, L153-55 et R 153-15 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3, L123-9 à 12 et R123-9 ;
- VU** la délibération n°DEL-28-2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sundgau du 25 février 2021, concernant l'extension du site SELMONI au sein de la Zone d'activités du Quartier Plessier et prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Secteur d'Altkirch ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 23 mars 2021 désignant Monsieur René JACQUES, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

- Article 1** Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Secteur d'Altkirch qui en est la conséquence.
- Article 2** La durée de l'enquête publique est fixée à 31 jours à compter du 12 mai 2021 à 10h jusqu'au 11 juin 2021 à 17h.
- Article 3** Monsieur René JACQUES, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- Article 4** Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté de communes Sundgau, (Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex) et en mairie de CARSPACH (1 Rue de l'Eglise 68130 CARSPACH)

Le dossier d'enquête publique se compose du dossier d'urbanisme intégrant :

- la déclaration de projet, prescrite par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sundgau du 25 février 2021 ;
- l'évaluation environnementale du projet ;
- l'expertise Zone Humide menée en complément ;
- le plan de zonage modifié
- le bilan de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées ;
- les avis et observations de l'autorité environnementale sur le projet ;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique complet et consigner ses observations sur les registres d'enquête sur les deux sites de l'enquête à la Communauté de communes Sundgau, Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex et à la Mairie de Carspach – 1 Rue de l'Église 68130 Carspach.

Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Communauté de communes Sundgau, Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex.

Les observations peuvent enfin être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2461@registre-dematerialise.fr

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site Internet de la Communauté de communes Sundgau <https://www.cc-sundgau.fr/> durant toute la durée d'enquête.

Le public pourra également consigner ses observations sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2461>

Un accès gratuit sur un poste informatique est également assuré au siège de l'enquête à la Communauté de communes.

Article 5

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de la CC Sundgau à Altkirch aux jours et horaires suivants :

- Lundi 17 mai 2021 de 15h à 17h ;
- Mercredi 26 mai 2021 de 10h à 12h ;
- Vendredi 11 juin 2021 de 15h à 17h.

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de communes Sundgau le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées au titre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Secteur d'Altkirch.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes Sundgau, (Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex) et en mairie de Carspach (1 Rue de l'Église 68130 CARSPACH) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes Sundgau <https://www.cc-sundgau.fr/>

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera également adressée par Monsieur le Président à la préfecture du Haut-Rhin, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Altkirch pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Article 7

Le maître d'ouvrage du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi est la Communauté de communes Sundgau. Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de communes Sundgau, au siège de celle-ci à l'adresse suivante : Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de communes Sundgau et en mairie de CARSPACH et publié par tout autre procédé en usage dans la communauté de communes. Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de communes Sundgau (www.cc-sundgau.fr).

Article 9

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Secteur d'Altkirch.

Article 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :
Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Altkirch,
Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin,
A Monsieur le commissaire-enquêteur
Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Altkirch, 26 avril 2021
Gilles FREMIOT,
Président de la CCS

